Nations Unies S/2010/616



Conseil de sécurité

Distr. générale 7 décembre 2010 Français Original : anglais

Lettre datée du 3 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport que le Comité soumet au Conseil dans le cadre de son examen global des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (voir annexe), conformément au paragraphe 2 de la résolution 1805 (2008) du Conseil.

Le Comité vous saurait gré de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et du rapport qui l'accompagne, et de le faire publier en tant que document officiel du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (Signé) Ertuğrul Apakan



Annexe

Rapport du Comité contre le terrorisme au Conseil de sécurité dans le cadre de son examen global des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

I. Introduction

- 1. Par sa résolution 1535 (2004), le Conseil de sécurité a créé la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme instituée en mission politique spéciale, sous la direction générale du Comité. Le 20 mars 2008, le Conseil a adopté la résolution 1805 (2008), dans laquelle il a décidé que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme conserverait le statut de mission politique spéciale, agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme, pour une période se terminant le 31 décembre 2010 et décidé également d'entreprendre un examen global des travaux de la Direction exécutive du Comité avant l'expiration du mandat de celle-ci.
- 2. Le Comité contre le terrorisme a présenté en 2009 son rapport intérimaire (S/2009/289) au Conseil de sécurité et a reçu un rapport de la Direction exécutive (S/2010/569) sur les activités qu'elle a menées pendant la période du mandat. Le Comité a établi le présent rapport afin d'aider le Conseil à procéder à l'examen global des travaux de la Direction exécutive. Il a également inclus des recommandations sur les travaux futurs de la Direction exécutive.

II. Réorganisation des structures de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Dans sa résolution 1805 (2008), le Conseil de sécurité a salué et confirmé le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive. Le Comité note à cet égard que la structure actuelle de la Direction exécutive, composée de 3 groupes géographiques et de 5 groupes techniques intersectoriels auxquels sont rattachées 2 unités plus petites, a permis à la Direction exécutive et au Comité de renforcer leur capacité de s'acquitter de leur fonction première consistant à engager les États Membres à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Les groupes techniques et géographiques ont participé activement à l'élaboration d'une révision de l'étude sur l'application de la résolution au niveau mondial (voir S/2009/620, annexe) et ont organisé une série de réunions d'information techniques à l'intention du Comité et de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ces réunions visant à rendre plus transparents les travaux du Comité. Deux des résultats notables obtenus au cours de cette période ont été la publication de la révision de l'étude sur l'application de la résolution au niveau mondial et celle d'un guide technique présentant de manière pragmatique des mesures destinées à aider les États à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Les groupes techniques ont également assuré la cohérence des opinions exprimées quant à l'application de certaines des dispositions des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et ont veillé à l'uniformité de leur mise en œuvre par les États, les régions et les sous-régions. Pour leur part, les groupes géographiques ont continué de jouer un rôle important auprès des États Membres et des organisations internationales en les associant aux évaluations et à la facilitation de l'assistance technique, et en leur faisant mieux comprendre l'action menée par le Comité et sa direction exécutive.

4. Le Comité espère que la structure actuelle des groupes de travail techniques continuera de contribuer aux résultats obtenus par la Direction exécutive eu égard à la bonne exécution des mandats qui lui ont été assignés. Il poursuivra son examen de la forme que revêtira l'étude sur l'application de la résolution au niveau mondial afin de dégager des orientations claires en vue d'une nouvelle révision de l'étude avant la fin 2011.

III. Préparation des évaluations préliminaires de l'application et du bilan

- 5. Au cours de la période couverte par le mandat, la Direction exécutive a préparé, et le Comité a adopté, des évaluations préliminaires de l'application de la résolution par tous les États Membres de l'ONU. Elle a aussi établi des évaluations préliminaires révisées concernant plus d'une centaine d'États, à partir desquelles elle a procédé à un premier examen, ou bilan. L'établissement de ce bilan a permis au Comité d'élargir et d'approfondir son dialogue avec les États Membres, de déterminer dans quels domaines les États continuaient de rencontrer des problèmes particuliers et, d'une manière plus générale, de se faire une idée plus précise et complète de l'état d'application de la résolution 1373 (2001) dans le monde, tel qu'il ressort de l'étude. Le Comité a également adopté une procédure simplifiée d'examen des évaluations préliminaires en sorte que davantage de temps et de ressources puissent être consacrés à des mesures concrètes d'application de la résolution 1373 (2001) qui modifient la donne sur le terrain, aux niveaux tant des régions que des sous-régions et des États.
- 6. Le Comité prévoit de revoir le format des évaluations préliminaires de façon à en accroître l'utilité en tant qu'outil de diagnostic et attend à cet égard avec intérêt les propositions de la Direction exécutive concernant la revitalisation et la simplification des évaluations préliminaires, compte tenu des informations actuellement disponibles dans le guide technique.

IV. Visites de pays

- 7. Le Comité a noté que le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive, qui prévoit une plus grande souplesse en matière de visites d'évaluation, a été pleinement mis en œuvre et a permis aux membres de la Direction exécutive de se rendre auprès de 36 États au cours de la période du mandat. Le nombre total d'États ayant fait l'objet de visites d'évaluation depuis 2005 s'élève maintenant à 56. Le Comité considère que ces visites demeurent un élément essentiel de son action et de celle de la Direction exécutive et sont indispensables pour comprendre comment les États développent leur programme de lutte contre le terrorisme. Ce renforcement de la coopération avec les États et les organisations régionales favorise en outre une compréhension plus claire et précise de l'application de la résolution 1373 (2001) au niveau mondial, qui peut être reflétée dans une étude révisée à ce sujet. La Direction exécutive peut ainsi, quant à elle, établir un ordre de priorité dans ses activités aux niveaux régional et sous-régional et pour ce qui est de la facilitation de l'assistance technique, de l'organisation de séminaires et de la diffusion des meilleures pratiques.
- 8. Le Comité espère préserver la même souplesse pour ce qui est des visites de pays, notamment au vu d'une nouvelle liste d'États Membres qu'il approuvera et

10-68017

dans lesquels, avec leur assentiment, se rendront les membres de la Direction exécutive au cours des deux à trois prochaines années.

V. Renforcement de l'assistance technique aux États

- 9. Le Comité et la Direction exécutive continuent de jouer un rôle actif dans la facilitation de l'assistance technique. Le Comité note que la Direction exécutive a pu, grâce à la stratégie d'assistance technique révisée qu'il a approuvée en juillet 2008, tirer parti de sa connaissance approfondie des besoins en matière de lutte antiterroriste des pays dans lesquels elle a effectué des visites pour s'assurer le concours de donateurs bilatéraux, régionaux et internationaux. La stratégie a également permis d'élargir le cercle des donateurs en incluant des pays qui ont mis au point une action ou des systèmes antiterroristes particulièrement efficaces dans leur région. Depuis la mise en œuvre de la stratégie révisée, la Direction exécutive a transmis 187 demandes d'assistance technique, les donateurs bilatéraux ou multilatéraux ayant déjà donné suite à 43 d'entre elles. Les autres demandes demeurent pendantes.
- 10. Le Comité constate également que les démarches régionales et sous-régionales pourraient avoir un effet multiplicateur, ce dont il tient compte dans l'élaboration de son programme de travail. Au titre de cette démarche régionale, il a dégagé plusieurs domaines prioritaires au regard du renforcement de l'assistance technique, à savoir : 1) le renforcement des systèmes de contrôle aux frontières et de la coopération institutionnelle transfrontière entre États voisins; 2) le renforcement des capacités, en particulier les activités destinées à étayer les institutions et à consolider l'état de droit; 3) l'amélioration de la coordination et de l'échange d'informations entre les organismes nationaux concernés, qui a une incidence considérable sur l'action antiterroriste.
- 11. Le Comité fait par ailleurs observer que la Direction exécutive a adopté des mesures propres à intensifier ses activités de sensibilisation auprès des donateurs potentiels, notamment de ceux qui participent déjà à des activités de renforcement des capacités visant à étayer les institutions et à consolider l'état de droit. La Direction exécutive s'assure ainsi qu'un plus grand nombre de dossiers soit retenu par les donateurs et que l'assistance technique nécessaire soit effectivement fournie pour aider les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).
- 12. Le Comité encourage la Direction exécutive à le tenir régulièrement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie révisée d'assistance technique et à continuer d'examiner activement cette question, notamment les nouvelles idées concernant l'accroissement du nombre de donateurs et la promotion des approches novatrices en matière de renforcement des capacités.

VI. Collaboration avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organes du Conseil de sécurité

13. Sous l'égide du Comité, la Direction exécutive reste l'un des membres essentiels de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et apporte d'importantes contributions à ses six groupes de travail, chargés respectivement de la lutte contre

le financement du terrorisme, de la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, de l'action contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, de la prévention et du règlement des conflits, de l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (qu'elle copréside) et du groupe du contrôle aux frontières récemment créé, dont elle assure la présidence. Les responsables de la Direction exécutive sont en contact fréquent avec le tout nouveau secrétariat de l'Équipe spéciale dans le cadre de l'échange d'informations et de la fourniture de conseils et d'un appui technique, en fonction des besoins. Le Président de l'Équipe spéciale ou son représentant assiste régulièrement aux réunions hebdomadaires des hauts responsables de la Direction exécutive, cette dernière participant elle-même aux réunions hebdomadaires du personnel de l'Équipe spéciale. La Direction exécutive et le secrétariat de l'Équipe spéciale poursuivent leurs travaux autour d'un projet de renforcement des capacités dans deux États Membres dans le cadre de l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, qui vise à faciliter l'assistance technique aux États Membres grâce à une approche intégrée de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

- 14. Les trois groupes d'experts des organes subsidiaires du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme [la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)] se sont, au titre des stratégies communes des trois comités du Conseil de sécurité et également dans le cadre de l'Équipe spéciale, employés à coordonner leurs activités et continuent d'échanger des informations. Les trois groupes d'experts œuvrent également de concert au renforcement des capacités des États Membres à comprendre les impératifs liés à la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives au terrorisme. L'une des approches consiste à organiser des ateliers régionaux afin d'aider les États Membres qui ne sont pas en mesure de donner des réponses aux trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste. Les trois groupes d'experts poursuivent leur stratégie commune d'action et agissent conjointement, selon qu'il convient, avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec les organismes compétents des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités, d'utiliser judicieusement les ressources disponibles et de s'inviter les uns et les autres à participer aux visites d'évaluation effectuées dans les États.
- 15. Le Comité encourage la Direction exécutive, l'Équipe spéciale et ses entités, en particulier les autres groupes d'experts du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste, à renforcer leur collaboration dans le cadre de leurs mandats respectifs, en échangeant des informations, en élaborant des stratégies communes et en organisant conjointement des ateliers et des visites de pays, par exemple, afin de mieux aider les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme.

VII. Collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

16. Le Comité estime que les organisations internationales, régionales et sousrégionales sont des partenaires essentiels s'agissant d'aider les États Membres à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Comité et la Direction exécutive coopèrent étroitement avec plusieurs organisations

10-68017

internationales partenaires qui fournissent des services, des conseils et un appui spécialisés à l'occasion des missions d'évaluation et de conférences et ateliers, contribuent à l'élaboration et à la promotion de pratiques optimales et prêtent leur concours technique en fonction des dossiers transmis par la Direction exécutive.

17. Le Comité se félicite de la collaboration de plus en plus étroite qu'il entretient avec la Direction exécutive et toutes les organisations partenaires. Il prévoit de tenir sa prochaine réunion extraordinaire avec toutes les organisations compétentes dans le courant du premier semestre 2011.

VIII. Droits de l'homme

- 18. Le Comité et la Direction exécutive ont conscience que les stratégies et mesures de lutte contre le terrorisme ne pourront véritablement être efficaces à long terme que si elles sont solidement ancrées dans l'état de droit et sont conformes au droit international des droits de l'homme et aux obligations humanitaires internationales. Le Comité note que les aspects de la lutte antiterroriste liés aux droits de l'homme sont régulièrement abordés lors des visites effectuées dans les pays et à l'occasion d'ateliers, de visioconférences et d'autres échanges avec les États Membres. La Direction exécutive continue par ailleurs de resserrer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de la conception commune des activités pertinentes d'assistance technique aux États dans le domaine des réfugiés et des droits de l'homme. La Direction exécutive a également maintenu le dialogue instauré avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, dont elle utilise les rapports pour préparer ses visites d'évaluation et ses ateliers.
- 19. Le Comité se félicite des activités menées par la Direction exécutive dans ce domaine et prie cette dernière de les poursuivre plus avant, conformément à sa propre Directive sur les droits de l'homme, pour s'assurer que toutes les questions pertinentes liées aux droits de l'homme sont traitées de manière systématique et impartiale dans le cadre de ses activités. Le Comité invite par ailleurs la Direction exécutive à poursuivre sa coopération avec tous les partenaires compétents, dont le groupe de travail de l'Équipe spéciale chargé de la question de la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

IX. Application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

20. Le Comité se félicite de la poursuite du dialogue entre la Direction exécutive et les États Membres dans le cadre de l'action qu'ils mènent pour appliquer la résolution 1624 (2005). Au début du mois de novembre 2010, un total de 109 États avaient présenté au Comité des rapports sur l'application de cette résolution. Le Comité note que les mesures de lutte contre le terrorisme sont particulièrement efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une stratégie globale sensible aux divers facteurs qui contribuent à la propagation du terrorisme, et aux moyens de l'enrayer. La mise en place de mécanismes nationaux adéquats aidera les États à définir et à exécuter de vastes stratégies de lutte contre le terrorisme. Le Comité, conscient du

rôle particulier que jouent les communautés locales, le secteur privé, la société civile et les médias à cet égard, encourage la Direction exécutive à continuer de prendre des initiatives pour recenser et diffuser les meilleures pratiques et stratégies juridiques de nature à faire échec à toutes formes d'incitation et d'extrémisme violent. La Direction exécutive devrait mener son action en coopération avec d'autres acteurs clefs, notamment les organisations régionales et sous-régionales.

21. Le Comité salue les travaux de la Direction exécutive concernant la résolution 1624 (2005) et l'encourage à redoubler d'efforts, en étroite coopération avec l'Équipe spéciale et ses groupes de travail compétents, pour recenser et diffuser les meilleures pratiques juridiques permettant d'interdire et de combattre toutes formes d'incitation à commettre des actes terroristes. Il l'exhorte à œuvrer avec les États et avec les organisations régionales et sous-régionales à l'élaboration de stratégies de lutte contre l'incitation à commettre des actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance, comme le préconisent la résolution 1624 (2005) du Conseil et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Comité prie la Direction exécutive d'établir et de lui soumettre pour examen, d'ici à la fin 2011, un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) à l'échelle mondiale.

X. Communication et sensibilisation

- 22. Le Comité se félicite de la mise en œuvre active par la Direction exécutive de sa stratégie de communication, qui privilégie la coopération avec les États Membres, les organisations internationales, les centres de recherche universitaire compétents, la société civile, les médias et le secteur privé en vue de mieux comprendre son action et celle du Comité et d'élargir la participation à leurs activités. Une partie de ces activités est en cours d'intégration dans le cadre de communications de l'Équipe spéciale, agissant de concert avec le Département de l'information. La Direction exécutive a redynamisé le site Web du Comité et tient à jour et actualise en permanence son contenu dans les six langues officielles de l'Organisation. Elle diffuse également un dossier de presse d'actualité, en particulier lors des visites auprès des États ou à l'occasion de conférences ou d'ateliers.
- 23. Le Comité encourage la Direction exécutive à présenter régulièrement des mises à jour de l'état d'avancement de la stratégie de communication et à actualiser son site Web dans les six langues officielles de l'Organisation.

XI. Organisation et fonctionnement de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

24. Le Comité a pris note du rapport de la Direction exécutive indiquant qu'elle dispose d'effectifs suffisants pour mener l'ambitieux programme d'activités prévu par son nouveau mandat et pour aider le Comité, en coopération avec ses partenaires au sein de l'Équipe spéciale, à organiser des visites d'évaluation et des ateliers et à fournir une assistance technique aux États Membres. En outre, le Comité prend note de l'avis de la Direction exécutive selon lequel un fonds de contributions volontaires pourrait être créé pour faciliter l'exécution des activités approuvées par le Comité et faire un usage plus efficient et transparent des ressources extrabudgétaires.

10-68017

- 25. Le Comité fait part de son intention d'examiner plus avant la nécessité pour la Direction exécutive de mettre en place un mécanisme cohérent, efficient et transparent de gestion des fonds extrabudgétaires pour les activités qu'il a approuvées.
- 26. Le Comité se félicite des propositions de la Direction exécutive relatives au remaniement de son organigramme et de son fonctionnement.

XII. Conclusions

- 27. La Direction exécutive s'est acquittée, au cours de la période considérée, des tâches que le Comité lui a confiées, conformément à son programme de travail et à celui du Comité.
- 28. Le Comité se félicite des résultats quantifiables obtenus par la Direction exécutive depuis l'adoption de la résolution 1805 (2008), s'agissant en particulier d'approfondir le dialogue avec les États Membres dans toutes les régions, d'énoncer une stratégie plus volontariste pour faciliter l'assistance technique et d'agir en étroites collaboration et coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales partenaires, ainsi qu'avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale.
- 29. Le Comité estime que le renouvellement du mandat de la Direction exécutive pour une période de trois ans concourra pour beaucoup à faciliter son travail de suivi et de renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.